

MAIRIE DE PUYGROS

Chef-lieu
73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2021Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8 + 1

Absents : 3

Date de la convocation

18/10/2021

Date d'affichage

26/10/2021

Exécutoire

26/10/2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

Présents : ARIZIO Jacques – CHALAND Claudine - DARTIS Nicolas - GACHET Laurent - MEUNIER Luc –PROVENT Marlène
- TORRES Rémi - REGOTTAZ Françoise

Absents : BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - GACHET Anthony -

Pouvoirs : BELLEMIN Franck donne pouvoir à DARTIS Nicolas

Secrétaire de séance : TORRES Rémi

Ouverture de séance : 20H00.

2021/26 : Adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2022-2025, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé une consultation sous la forme d'une procédure avec négociation.

Il indique que la commune a, par délibération n° 2021/07 du 1^{er} février 2021, donné mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il indique enfin que par lettre du 22 juillet 2021, le Centre de gestion a informé la commune de l'attribution du marché au **groupement SOFAXIS/CNP** et des conditions du contrat exposé ci-après.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

○ **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

Pour les collectivités d'au plus 29 agents CNRACL de la tranche ferme du marché :

○ **Risques garantis** : - décès, accident de service et maladie contractée au service, frais médicaux, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

○ **Conditions** : - Franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée. Les taux ci-dessus incluent le capital décès versé aux ayants droit à hauteur d'environ 13 800 € par agent, ce qui correspond aux dispositions qui seront en principe en vigueur au 1er janvier 2022 en l'état actuel des textes. Dans

l'hypothèse où un décret viendrait pérenniser les dispositions transitoires instituées par le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès, **il conviendrait d'ajouter 0,15% à chacun des taux précités pour couvrir la nouvelle garantie décès, sans nouvelle délibération**, le Centre de Gestion de la Savoie ayant fait chiffrer les deux hypothèses dans le marché initial.

○ **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC

- **Risques garantis** : accident du travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire
- **Conditions** : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,13% de la masse salariale assurée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de Gestion de la Savoie.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de Gestion.

2021/27 : Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant du Centre de Gestion de Savoie

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie dispose d'un service intérim qui organise la mise à disposition d'agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics qui en font la demande, sur le fondement des articles 3-1, 3-1 et 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces mises à disposition permettent aux collectivités de faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, d'assurer le remplacement de leurs agents indisponibles sur emplois permanents, ou de pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Par délibération du 24 mars 2021, en complément des actions menées par le service intérim, le conseil d'administration du Centre de Gestion a créé une mission de secrétariat de mairie itinérant.

Prioritairement destiné aux communes de moins de 2000 habitants, ce service a pour objectif de répondre avec un personnel qualifié et expérimenté, aux besoins urgents de remplacement ou de renfort de leur secrétaire de mairie.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité bénéficiaire se verra appliquer les tarifs fixés par délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 24 mars 2021, à savoir :

Intervention	Tarif
Journée	295 euros
Demi-journée	160 euros

Ces tarifs incluent les frais de déplacement de l'agent pour se rendre sur le lieu de mission et tous les frais de gestion, s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion de la Savoie qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Pour bénéficier de la mission de secrétariat de mairie itinérant, la commune doit conclure au préalable une convention avec le Centre de gestion. Cette convention, qui encadre les conditions de mise à disposition de l'agent itinérant, ne génère aucune charge et n'oblige pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service de secrétariat de mairie itinérant.

Elle permet à la commune signataire de solliciter la mise à disposition du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion, après avoir établi un formulaire de demande d'intervention dûment signé de l'autorité territoriale et du Centre de Gestion de la Savoie, sans avoir à conclure à chaque demande une convention de mise à disposition. Ainsi, en cas de besoin, l'intervention du secrétaire de mairie itinérant peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

2021/28 : Approbation du rapport de la CLECT du 08 juillet 2021.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- o Le cadre juridique :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tout nouveau transfert de compétence donne lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité.

L'évaluation de la charge nette des transferts est réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence dans un délai de 9 mois.

Une fois adopté par la commission, le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois, c'est-à-dire par les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des communes représentant les deux-tiers de la population.

Ensuite le Conseil communautaire détermine les montants des attributions de compensations définitives en tenant compte de l'approbation du rapport de la CLECT par les communes : la charge nette des transferts de compétence est déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité aux communes.

- o Les travaux et le rapport de la CLECT :

Entre 2018 et 2021, la CLECT s'est réunie à plusieurs reprises pour procéder à l'examen des charges transférées à Grand Chambéry concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Cette compétence difficile à appréhender a nécessité de nombreuses analyses, groupes de travail, comité de pilotage et instance communautaires afin de bien en mesurer les contours, d'en analyser le patrimoine concerné en liaison avec les communes et travailler sur le meilleur calcul des charges à transférer.

La CLECT a missionné le bureau de la CLECT dans sa composition mandat 2014/2020 et dans sa composition mandat 2020/2026 pour travailler sur le calibrage d'un transfert de charges au plus juste.

A l'appui des propositions du bureau, la CLECT a rendu ses conclusions le 08 juillet 2021 sur le montant des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.

Sous réserve de l'approbation dudit rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux des 38 communes membres, l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022.

Le rapport d'évaluation, adopté à la majorité des membres de la CLECT en séance du 08 juillet 2021, se trouve annexé à la présente délibération.

Chaque conseil municipal doit, dès lors, se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : (3 votes Contre, 6 votes Pour)

- **D'APPROUVER** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 08 juillet 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au titre du transfert complémentaire des eaux pluviales urbaines.
- **DE MANDATER** le Maire pour notifier la présente délibération à Grand Chambéry.

2021/29 : Décision modificative n°1 - Budget 2021.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un rectificatif est à apporter au niveau du budget communal 2021.

En effet, il convient de délibérer afin d'équilibrer les crédits nécessaires en fonctionnement sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », et au chapitre 012 « Charges de personnel », et en investissement concernant le chapitre 21 « Immobilisation corporelles ».

De ce fait, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
60633 : Fournitures de voirie	1000.00	0.00	0.00	0.00
6067 : Fournitures scolaires	0.00	200.00	0.00	0.00
615231 : Voirie	0.00	840.00	0.00	0.00
6184 : Versement à des organ. formations	1 330.00	0.00	0.00	0.00
6231 : Annonce et insertions	40.00	0.00	0.00	0.00
Total 011 : Charges à caractère général	2 370.00	1 040.00	0.00	0.00
6332 : Cotisation au FNAL	0.00	30.00	0.00	0.00
6455 : Cotisation assurances Personnel	0.00	1 300.00	0.00	0.00
Total 012 : Charges de personnel	0.00	1 330.00	0.00	0.00
6554 : Contribution organ. Regoup.	15 000.00	0.00	0.00	0.00
65548 :Autres contributions	0.00	15 000.00	0.00	0.00
Total 65 : Autres charges de gestions courantes	15 000.00	15 000.00	0.00	0.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	17 370.00	17 370.00	0.00	0.00
Investissement				
21312 : Bâtiments scolaires	0.00	5 500.00	0.00	0.00
21316 : Equipements de cimetièrre	2 500.00	0.00	0.00	0.00
21318 : Autres bâtiments publics	0.00	4 200.00	0.00	0.00
2151 : Réseau de voirie	5 500.00	0.00	0.00	0.00
21568 : Autre matériel et outillages	1 900.00	0.00	0.00	0.00
21578 : Autre matériel et outillage	0.00	200.00	0.00	0.00
Total 21 : Immobilisations corporelles	9 900.00	9 900.00	0.00	0.00
TOTAL INVESTISSEMENT	9 900.00	9 900.00	0.00	0.00
Total général	0	0	0	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide:

- **D'APPROUVER** les rectifications proposées.

2021/30 : Demande de subvention au titre du FDEC 2022.

Une aide financière est sollicitée auprès du Département au titre du Fond Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC). Cette subvention permettrait de financer le projet :

- o Rénovation de la voirie communale « Chemin du Château », pour un montant estimé à 23 130€ HT.

Afin de permettre l'inscription de ce projet sur la liste des propositions pour la programmation 2022, il convient au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du département au taux le plus élevé possible et d'accomplir toutes les formalités à ce sujet.

2021/31 : Modification des statuts du SICSAL.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur Le Président du SICSAL en date du 5 octobre 2021 informant la commune que le SICSAL a été amené à procéder à une modification de ses statuts afin d'y ajouter les compétences suivantes :

- Coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0-5 ans),
- Service de médiation et de conseil numérique.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 21 septembre 2021, le conseil syndical du SICSAL a approuvé la modification des statuts.

Les conseils municipaux des communes membres disposent dès lors d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, leur avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition du SICSAL et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'ajout aux statuts du syndicat des compétences suivantes :
 - Coordination des actions communales menées dans le domaine de la petite enfance (0-5 ans),
 - Service de médiation et de conseil numérique.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Préfet et à Monsieur Le Président du SICSAL.

2021/32 : Révision des baux communaux 2022.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs des baux appliqués sur la commune sont basés sur la 4^{ème} catégorie "terres médiocres" de l'arrêté préfectoral.

Il informe les conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2021-0934 en fixe les valeurs minima et maxima respectivement à 12.06€ au 36.16€ l'hectare.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des baux communaux est de 15€ l'hectare depuis l'année 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le tarif à fixer pour l'année 2022.

En conséquence, et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, décide :

- **DE FIXER** le tarif des baux communaux à 15.00 € l'hectare pour l'année 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire appliquer ce tarif.

2021/33 : Mise en place d'une convention pour le déneigement des voies privées

La commune peut décider ou non de faire payer les frais de déneigement aux propriétaires d'habitations riveraines de voies privées si celles-ci sont ouvertes à la circulation publique. S'il s'agit en revanche de voies strictement privées, elle doit passer des conventions de déneigement payantes avec les habitants concernés.

La commune ne doit supporter que des charges d'intérêt communal.

Toute dépense faite au profit de particuliers est illégale comme constituant une violation des règles de la comptabilité publique, de celles du code pénal (abus de biens sociaux) et du principe d'égalité devant les charges publiques.

Monsieur Le Maire qu'il convient de fixer par délibération le tarif du déneigement de voies privées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **DE FIXER** les règles liées au déneigement comme ci-dessous:
 - La priorité du déneigement est donnée aux voiries communales et que le déneigement des particuliers sera donc assuré seulement après.
 - Le déneigement des particuliers sera laissé à l'appréciation du service technique.
 - Le règlement sera encaissé uniquement en cas d'épisode neigeux et dès le premier passage.
 - Pour les habitations individuelles, une demande préalable sera matérialisée par la signature d'une convention pour la durée de la saison hivernale.
 - Pour les copropriétés et lotissements privés, une convention sera établie avant tous les hivers.
- **DE FIXER** les tarifs de déneigement comme ci-dessous:

- Les maisons individuelles : un forfait annuel de 0€ par habitation.
 - Les lotissements: un forfait de 0€ multiplié par le nombre d'habitation dans le lotissement, à régler en une fois par le syndic du lotissement.
- Ce forfait ne concerne pas le déneigement des voiries privatives des habitations du lotissement.

2021/34 : Mise à jour du règlement intérieur de la cantine périscolaire.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de la cantine annexé à la délibération. (Règlement disponible sur demande en mairie)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier le présent règlement intérieur aux parents d'élèves de Puygros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur durant les garderies périscolaires.

2021/35 : Mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la garderie.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de la garderie annexé à la délibération. (Règlement disponible sur demande en mairie)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier le présent règlement intérieur aux parents d'élèves de Puygros.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur durant les garderies périscolaires.

2021/36 : Mise à jour du règlement intérieur de la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à jour le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire propose de valider le règlement intérieur de la salle polyvalente annexé à la délibération. (Règlement disponible sur demande en mairie)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- **D'ACCEPTER** le règlement intérieur annexé à la délibération.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour notifier le présent règlement intérieur aux locataires de la salle polyvalente.
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour faire appliquer le présent règlement intérieur durant les locations de la salle polyvalente.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Rémi TORRES



Le Maire,
Monsieur Luc MEUNIER

